

COM56Pour diffusion **IMMÉDIATE**

Gel de taxes pour l'année 2021

Châteauguay, le 7 décembre 2020 – Le conseil municipal de la Ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du lundi 7 décembre, son budget 2021 sans hausse de taxes pour les propriétaires de Châteauguay. Cet exercice de travail a tenu compte du contexte socio-économique difficile de 2020 et de ce qui se présage en 2021.

Diminution des revenus et contrôle des dépenses

Par conséquent, le budget des revenus 2021 de la Ville est en diminution de 3 M\$ par rapport à l'an dernier, se situant à 97 M\$. « Malgré la baisse de nos revenus, il était primordial pour nous de donner un répit financier à nos citoyens, considérant les nombreux défis auxquels nous avons dû faire face cette année. C'est pourquoi tous les services de la Ville ont mis la main à la pâte et, en bout de ligne, nous sommes arrivés à un résultat très satisfaisant pour l'ensemble de la population », explique Pierre-Paul Routhier, maire de Châteauguay.

Tarifications

Malgré la hausse des frais d'exploitation, la tarification « Ville », qui comprend le traitement de l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et la Régie Beau-Château, demeure inchangée. De plus, les tarifications imposées par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon (collectes des ordures, matières organiques, recyclage et volumineux) se traduisent au net par une diminution.

Plus de transparence dans les taux de taxation

Nouveauté pour l'exercice financier 2021 : la Ville se prévaut des dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et de la *Loi sur L'Autorité régionale de transport métropolitain* pour détailler ses taux de taxation afin de les rendre plus transparents aux yeux des citoyens. C'est ainsi que les taux de taxation se décortiquent maintenant en trois parties, soit le taux de la municipalité, la quote-part à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et celle à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La Ville rappelle que ces quotes-parts sont déterminées par des instances régionales autres que l'administration municipale.

- 30 -